

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Pillac
En agglomération

Limitation de vitesse

Route départementale D458 du PR 1+0077 au PR 1+0332
Route de Saint-Aignan

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2023_00034_P

le Maire de Pillac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-25 et suivants et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la présence régulière de bâti

Considérant l'étroitesse de la chaussée

Considérant de surcroît que la sinuosité de la voie nuit à la sécurité des riverains et usagers sur la route départementale D458 du PR 1+0077 au PR 1+0332 Route de Saint-Aignan, il y a lieu de réglementer la vitesse.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h, sur la route départementale D458 du PR 1+0077 au PR 1+0332 Route de Saint-Aignan.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
le Maire de Pillac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pillac, le 27 AVR. 2023

le Maire de Pillac

